



c'est mon
conseil communautaire

**Procès-verbal du
16 avril 2024
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 avril 2024 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu du Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 10 avril 2024.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 25 avril 2024.

Date d'affichage : jeudi 25 avril 2024.

Présents :

ASLONNES

CHATEAU-LARCHER

DIENNE

FLEURÉ

ITEUIL

LA VILLEDIEU-DU-CLAIN

MARCAY

MARNAY

NIEUIL-L'ESPOIR

NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ

SMARVES

VERNON

VIVONNE

M. BOUCHET (arrivé à la délibération 2024/062) et Mme GREMILLON ;

M. GARGOUIL ;

Mme MAMES ;

M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;

Mmes MICAULT et BERNE ;

Mme BOUTILLET ;

Mme GIRARD ;

M. CHAPLAIN ;

MM. BEAUJANEAU et GALLAS ;

MM. BUGNET, PICHON et Mme BRUNET ;

MM. MARCHADIER et LOISEAU ;

MM. GODET (arrivé à la délibération 2024/062), SAUZEAU et Mme PAIN-DEGUEULE ;

MM. HERAULT et REVERDY ;

Mmes GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

Excusés et représentés :

CHATEAU-LARCHER

ITEUIL

LA VILLEDIEU-DU-CLAIN

NIEUIL-L'ESPOIR

NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ

SMARVES

VIVONNE

M. PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;

M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;

M. CINQUABRE a donné pouvoir à Mme BERNE ;

M. RICHARD a donné pouvoir à Mme BOUTILLET ;

Mme AVRIL a donné pouvoir à M. GALLAS ;

Mme GERMANEAU a donné pouvoir à M. BEAUJANEAU ;

Mme RENOUARD a donné pouvoir à Mme BRUNET ;

Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;

Mme ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;

Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE

GIZAY

MARCAY

MARIGNY-CHEMEREAU

MARNAY

M BOTTREAU (S) ;

MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;

M. CHARGELEGUE ;

Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;

Mme LAVENAC (S).

Secrétaire de séance :

M. BUGNET.

Assistaient à la séance :

M. LANGLIN et Mme Sandrine DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. BUGNET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. BUGNET comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 26 mars 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 26 mars 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
CHÂTEAU-LARCHER	Les Embrailles	Renonciation
	9 et 22 rue Simone Veil	Renonciation
ITEUIL	7 rue de la Cléménçalière	Renonciation
	8 rue du Champ de Bon Four	Renonciation
	1 rue du Coteau	Renonciation
	39 bis rue de Ruffigny	Renonciation
MARCAY	8 rue du Palais	Renonciation
	5 route de Marigny-Chemereau	Renonciation
MARIGNY- CHEMEREAU	Prairie de la Trincardière	Renonciation
NIEUIL-L'ESPOIR	2 résidence des Bouaudes	Renonciation
	2 rue du Rateau	Renonciation
	1 impasse de l'Eglise	Renonciation
	Route de la Marcazière, lotissement la Vallée Marion 2 lot n°31	Renonciation
	20 la Bouldière	Renonciation
ROCHES-PREMARIE- ANDILLE	1 rue des Aubépines	Renonciation
	3 chemin du Charme	Renonciation
	3 chemin du Charme	Renonciation
	25 route de Nouaillé	Renonciation
	Le Petit Moulin	Renonciation

SMARVES	19 Grand'Rue	Renonciation
	2A rue des Entrepreneurs	Renonciation
	4 rue du Clos	Renonciation
VIVONNE	15 rue Henri Pétonnet	Renonciation
	6 rue du Bois de la Chaume	Renonciation

DELIBERATIONS

2024/056. Culture : Conclusion d'une convention entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant l'intégration au réseau départemental c@bri.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 1611 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, articles L.310-1 à L.330-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2024 autorisant la signature de la convention relative à l'intégration au réseau départemental c@bri ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain

Considérant que la Bibliothèque Départemental de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes et des EPCI situés sur le territoire départemental une aide à l'informatisation, en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatisation documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

Considérant que la convention d'intégration au réseau départemental c@bri vise à encadrer les modalités d'intégration au réseau c@bri d'une bibliothèque d'une commune ou de bibliothèque d'un EPCI lors d'une première informatisation ou de son maintien dans le réseau c@bri lors d'un ré-informatisation de la BDV

Considérant que la Communauté de communes s'engage à :

- acquérir le matériel nécessaire à l'informatisation des bibliothèques des communes ;
- participer à toute formation organisée par la BDV à l'utilisation du logiciel et du portail WEB mis à disposition ;
- rester au sein du réseau c@bri pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la date d'informatisation ou de ré-informatisation de la BDV.

Considérant que la Communauté de communes prendra à sa charge :

- le coût du matériel informatique nécessaire à l'informatisation des bibliothèques (écran, PC, douchette, autres périphériques, connexion internet, codes à barres et cartes lecteurs) ;
- le coût de migration de données dans le cas d'une nouvelle intégration dans le réseau c@bri (représentant 5 561,40 €).

Considérant que la présente convention est conclue pour une période de cinq ans à compter de sa date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention d'intégration au réseau départemental c@bri entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*
- *d'autoriser le Président à signer la présente convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire ;*

- d'autoriser le Président à signer une convention d'informatisation des bibliothèques avec chaque commune.

2024/057. Culture : Conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « EMIL » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, article 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 1611 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « culture - communication » en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02 avril 2024.

Considérant qu'en application du Décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, la Communauté de communes a l'obligation de conclure une convention avec les associations se voyant attribuer une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Considérant qu'une convention doit être conclue entre l'association « EMIL » et la Communauté de communes des Vallées du Clain afin de pouvoir verser à l'association une subvention annuelle. Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une période de huit mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024) dans l'attente de la création d'une nouvelle école de musique.

M. le Président donne lecture des principaux articles de la convention :

Objet : La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre les deux parties et définit les actions menées par l'Association et les moyens matériels et financiers mis à sa disposition.

La Communauté de communes des Vallées du Clain versera chaque année une subvention à l'Association « EMIL » dans le cadre de la mise en place d'un enseignement de la musique de qualité et d'une politique culturelle et d'enseignement artistique, propice à favoriser le développement musical.

L'association « EMIL » a pour objet la gestion et le développement d'une des deux école(s) de musique du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain à partir d'un projet d'établissement rédigé et mis à jour régulièrement.

Missions : La Communauté de communes participe au financement des actions suivantes engagées par l'association « EMIL » sur son territoire :

- Promouvoir un enseignement musical de qualité : Instrument, chant, formation musicale, pratique collective ;

- Amener les élèves à la pratique musicale individuelle et collective (ateliers/ensembles...);

- Mettre en place un éveil musical dès les premiers apprentissages scolaires ;

- Assurer une participation active et un relais dans la vie culturelle locale (rayonnement de l'école de musique sur l'ensemble du territoire). Organisation d'une programmation en lien avec la Passerelle, etc.

La Communauté de communes s'assurera que les missions suivantes sont assurées par l'association « EMIL » :

- Assurer l'animation et la coordination pédagogique de l'école de musique ;

- Optimiser le nombre d'intervenants pédagogiques ainsi que le nombre d'instruments enseignés, dès lors qu'il existe une demande suffisante et dans le cadre de la Convention Collective de l'Animation ;

- Mettre en place une validation annuelle des acquis des élèves.

Subvention: Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et en accord avec l'association « EMIL », le montant de la subvention s'élèvera à la somme de 30 900 €.

Toute autre subvention versée au titre de l'acquisition d'instruments de musique, de la diffusion de spectacles vivants, etc. fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de communes et engage l'Association à l'utiliser dans le cadre d'animations communautaires.

Contrôle exercé par la Communauté de communes : l'Association rendra compte régulièrement à la Communauté de communes de ses activités, en application des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT « Toute association (...) ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « EMIL » au titre de l'année 2024 ;

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

2024/058. Développement économique : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Mission locale Rurale Centre et Sud Vienne pour le dispositif « Mon Projet, nos talents ».

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Considérant que le dispositif « Mon Projet, nos Talents » a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en s'appuyant sur un processus en trois étapes : le multi-repérage des candidats, la mobilisation et la sélection, et le parcours insertion professionnelle. Ce processus est destiné à répondre à des besoins économiques locaux en repérant des potentiels et à promouvoir l'égalité des chances par un parcours personnalisé d'insertion.

Considérant qu'une session consiste en une semaine de travail encadré par une structure spécialisée, avec un accompagnement des candidats dans la formalisation de leur projet professionnel, un coaching en groupe et individuel selon les besoins, une simulation d'entretien avec des cadres bénévoles (entreprises ou partenaires), et une présentation du projet retravaillé par les candidats en fonction des entretiens. Le parcours d'insertion professionnelle comprend une présentation du projet de chaque candidat devant tous les partenaires, des échanges, l'identification d'un ou plusieurs parrains, et un suivi des candidats par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne et par leurs parrains, en fonction des besoins (stages, emploi, retour en formation, etc.).

Considérant la participation de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2023 où le bilan est de 18 jeunes accueillis dont 10 issus des communes des Vallées du Clain.

Considérant que la durée de convention est d'une durée d'un an et que la participation de la Communauté de communes des Vallées du Clain s'élèvera à 4 000 € pour l'année 2024 qui servira au financement des coachs professionnels intervenant sur cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne au titre de l'année 2024 pour une cotisation de 4 000 € dans les conditions précitées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne au titre de l'année 2024.

2024/059. Enfance Jeunesse : Elaboration des tarifs relatifs aux stages estivaux 2024.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu l'information de la commission Enfance-Jeunesse du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024/048 en date du 26 mars 2024 concernant l'élaboration des tarifs relatifs aux stages estivaux 2024.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit fixer les tarifs des stages estivaux du service enfance-jeunesse au titre de l'année 2024 et compléter les tarifs pris par délibération n°2024/048 en date du 26 mars dernier.

Considérant que pour rendre accessible ces prestations au plus grand nombre, les stages sont proposés sur les semaines estivales et touchent les tranches d'âge des 7 ans à 12 ans.

Considérant que les tarifs proposés pour chaque stage sont fonction, d'une part, des coûts des prestations, des charges de personnel et, d'autre part, d'un alignement des tarifs entre les différentes propositions émanant de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires pour les mini-séjours estivaux.

Considérant que les propositions présentées ci-dessous ont été préparées de telle sorte que le pourcentage de l'enveloppe budgétaire restant à la charge de la Communauté de communes des Vallées du Clain soit similaire aux années précédentes.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	Hors CCVC
Stage 1 Danse Hip-Hop Slam	95,39 €	104,92 €	115,42 €	129,27 €	144,79 €	162,16 €	191,35 €
Stage 2 Musique	103,02 €	113,32 €	124,65 €	139,61 €	156,37 €	175,13 €	206,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux stages organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2024 ;*
- d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

2024/060. Ressources-Humaines : Protection Sociale Complémentaire (PSC) - risque prévoyance : conclusion d'une convention de mandat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 28 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 04 2024.

Considérant que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que les garanties de la PSC, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Considérant qu'aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et à effectuer tout acte en conséquence.

2024/061. Ressources-Humaines : Création d'un poste d'animateur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 (suite réussite au concours).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 04 2024.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'animateur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024. Cette création de poste concerne un agent du service enfance jeunesse de la Communauté de communes et fait suite à la réussite au concours interne d'Animateur, catégorie B

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie B de la filière animation.

L'agent aura la charge d'assurer la coordination du service Enfance-Jeunesse. Elle assure l'encadrement de l'ensemble des agents du service et est amené à mettre en place des projets en lien avec la thématique enfance-jeunesse sur le territoire des Vallées du Clain.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit procéder par délibération à la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'animateur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 ;

- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- de prévoir les crédits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2024/062. Ressources-Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 (suite création de poste).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 04 2024.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024. Cette création de poste concerne un agent du service prévention et gestion des déchets de la Communauté de communes, service des déchèteries et fait suite à une création de poste.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

L'agent aura la charge de collecter les déchets, accueillir les usagers, les renseigner et participer activement au tri en déchèterie sur l'ensemble du territoire des Vallées du Clain.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit procéder par délibération à la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 ;

- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- de prévoir les crédits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2024/063. Ressources-Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 (suite création de poste).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 04 2024.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024. Cette création de poste concerne un agent du service prévention et gestion des déchets de la Communauté de communes, service collecte en porte à porte et fait suite à une création de poste.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

L'agent aura la charge de collecter les ordures ménagères en porte à porte, de conduire les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) et de faire remonter toutes les anomalies en lien avec le tri des déchets et les problèmes mécaniques du camion.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit procéder par délibération à la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024 ;

- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- de prévoir les crédits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2024/064. Ressources-Humaines : Modification du temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 28 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 04 2024.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de directrice du Multi-accueil « Adrigall » de Nouaillé-Maupertuis, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de répondre à un

besoin complémentaire sur le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de Nieuil-L'Espoir.

Considérant l'accord de l'agent concernant cette augmentation du temps de travail et l'avis favorable du Comité Sociale Territorial rendu le 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la modification du temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle comme mentionnée ci-dessus ;*
- *d'approuver la suppression, à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent à temps non complet, 28 heures hebdomadaires d'Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle ;*
- *d'approuver la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle ;*
- *de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.*

2024/065. Ressources-Humaines : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour les structures petite enfance.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 relative au fond d'innovation petite enfance entre l'Etat et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'Etat et la CNAF concernant le fonds d'innovation de la petite enfance sur la période 2023-2025 et va bénéficier d'un fonds exceptionnel durant cette période de 64 428 €.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la Loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années. Au vu des projets décrits ci-dessous, il est proposé aux membres du conseil un contrat d'une durée de trois ans pour commencer.

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant les projets à réaliser :

- **Assurer un soutien aux équipes en place en étant « renfort d'équipe » :**
 - Accueillir et accompagner l'enfant, dans son développement et son épanouissement ;
 - Accueillir, accompagner et collaborer avec la famille et l'entourage de l'enfant ;
 - Accompagner et encourager le travail de l'équipe en lien avec les grands principes éducatifs et le projet de la crèche ;
 - Assurer le remplacement des membres de l'équipe présents auprès des enfants sur les deux crèches communautaires.

- **Impulser des animations autour de l'éveil artistique :**
 - Organiser des activités d'éveil artistique avec les enfants ;
 - Des projets pourront être menés avec les autres structures Petite Enfance du territoire en collaboration avec la Coordinatrice PE, les responsables des EAJE et les animatrices de Relais Petite Enfance.

Considérant que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (Décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant que l'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la petite enfance et du niveau d'étude correspondant.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets relevant de la catégorie A, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la création à compter du 29 avril 2024 d'un emploi non permanent au grade d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;*
- *d'approuver que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *d'approuver que ces missions relèvent d'un emploi de catégorie A ;*
- *d'approuver que l'agent contractuel soit recruté pour une durée de trois ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

<p>2024/066. Ressources-Humaines : Instauration du Forfait Mobilités Durables pour les agents de la Communauté de communes des Vallées du Clain.</p>

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du bureau en date du 2 avril 2024.

Considérant que le Forfait Mobilités Durables (FMD) a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables que sont entre autres le vélo et le covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Considérant que le dispositif du FMD est applicable aux agents territoriaux, qu'ils soient stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Considérant que les agents résidant sur la commune de leur lieu de travail ne peuvent bénéficier du dispositif.

Considérant qu'un agent ne peut prétendre au FMD s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

Considérant que le FMD consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec l'un des moyens de transport éligibles :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- Soit avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropode, hoverboard... ;
- Soit en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Considérant que les montants du FMD, non modulables et fixés par décret, sont de 300 € maximum par an et calculés selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours dans l'année :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours et plus.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du FMD, l'agent doit utiliser pendant un minimum de 30 jours sur l'année, l'un des moyens de transport éligibles.

Considérant que le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage, à l'utilisation du vélo ou autre type de moyens de transports éligibles au FMD. Le FMD est versé l'année suivante de celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Considérant que le FMD est cumulatif au versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

Débat : M. BUGNET estime dommage de priver un agent de ce dispositif sous prétexte qu'il réside sur la commune de son lieu de travail.

Mme TUCHOLSKI informe que dans toutes les conventions proposant ce dispositif, sont exclus ceux qui résident sur leur lieu de travail.

M. BUGNET maintient que ce règlement peut paraître injuste pour certains agents.

Le Président émet l'idée d'un cercle de tant de kilomètres autour de la CCVC mais cela aussi reste difficile à évaluer.

M. MARCHADIER rappelle que cela n'a pas fait l'effet de remarques de la part des agents en CST.

Mme MAMES estime que cela risque d'encourager des personnes qui habitent tout près de leur travail à utiliser leur véhicule plutôt que de s'y rendre à pied ou à vélo.

M. BUGNET pense que la notion d'incitation n'est pas aboutie.

M. MARCHADIER propose d'attendre les 6 mois qui suivront sa mise en place au 1^{er} janvier pour reconsidérer les critères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 36 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'instaurer à compter du 1^{er} mai 2024 le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents publics de la Communauté de communes des Vallées du Clain dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un des moyens de transports éligibles (covoiturage, vélo, ...) pendant un minimum de 30 jours par an ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

2024/067. Petite-enfance : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2024 à l'association « Framboisine ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence petite - enfance ;

Vu la délibération n° 2023/064 en date du 18 avril 2023 relative à la conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » ;

Vu la convention régissant les relations entre CCVC et l'association « Framboisine » ;

Vu la demande de l'association « Framboisine » en date du 28 mars 2024 ;

Vu la commission « Petite-Enfance » du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 02 avril 2024.

Considérant qu'en application de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Framboisine » la Communauté de communes s'engage à verser chaque année une dotation de fonctionnement à l'association Framboisine qui gère les structures petite enfance d'Iteuil (20 places) et de Vivonne (20 places).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2024 de l'association « Framboisine » en commission « Petite-Enfance » en date du 28 mars 2024.

Considérant que durant cette présentation, l'association Framboisine a demandé à bénéficier d'une dotation de fonctionnement à hauteur de 283 000,00 €.

Considérant qu'au vu des éléments présentés et de la somme inscrite au budget primitif 2024 de la Communauté de communes et après avis du bureau, il est proposé de subventionner l'association Framboisine à hauteur de 253 000,00 € au titre de l'année 2024.

Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2024, sera répartie, en accord avec l'association « Framboisine », en trois versements comme suit :

- Une avance de 60 000,00 € a été versée en mars 2024 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 96 500,00 € sera effectué en juin 2024 ;
- Un troisième versement de 96 500,00 € sera versé au mois septembre 2024.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2024 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 253 000,00 € à l'association « Framboisine » pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.

2024/068. Petite-enfance : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2024 à l'association « Chat Perché ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence petite - enfance ;

Vu la délibération n° 2022/163 en date du 13 décembre 2022 relative à la conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Chat Perché » ;

Vu la convention régissant les relations entre CCVC et l'association « Chat Perché » en date du 30 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'association « Chat Perché » en date du 14 mars 2024 ;

Vu la commission « Petite-Enfance » du 28 mars 2024.

Vu l'avis du Bureau en date du 02 avril 2024.

Considérant qu'en application de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Chat Perché », en date du 13 décembre 2022, la Communauté de communes s'engage à verser chaque année une dotation de fonctionnement à l'association « Chat Perché » qui gère la structure petite enfance sur Roches-Prémarie-Andillé (15 places) et sur La Villedieu-du-Clain (15 places).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2024 de l'association « Chat Perché » en commission « Petite-Enfance » en date du 28 mars 2024.

Considérant que durant cette présentation, l'association Chat Perché a demandé à bénéficier d'une dotation de fonctionnement à hauteur de 56 000,00 €.

Considérant qu'au vu des éléments présentés et de la somme inscrite au budget primitif 2024 de la Communauté de communes, il est proposé de subventionner l'association Chat Perché à hauteur de 56 000,00 €.

Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2024, sera répartie, en accord avec l'association « Chat Perché », en deux versements comme suit :

- Une avance de 30 000 € a été versée en février 2024 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 26 000 € sera effectué en juin 2024.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2024 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 56 000,00 € à l'association « Chat Perché » pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.

2024/069. Administration générale : Approbation et vote des subventions aux associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social et autres pour 2024

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, BOUCHET, GARGOUIL et Mme TUCHOLSKI

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;

Vu les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine touristique, social, culturel et les demandes de subventions exceptionnelles ;

Vu les propositions de la commission « Sport » en date du 14 mars 2024 ;

Vu les propositions de la commission « Sociale » en date du 19 mars 2024 ;

Vu les propositions de la commission « Culture - Communication » en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 avril 2024.

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

SUBVENTIONS CULTURE				
ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Montant demandé en 2024	Propositions de subvention	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « Animations locales et fêtes de village »				
Comité de la Foire Alsonnes	500 €	500 €	500 €	Foire aux Pirons 11 et 12 mai 2024
ECLA	500 €	500 €	500 €	Féerie de Noël 14 décembre 2024
ACCA Dienné	500 €	500 €	500 €	Soirée dansante
Comité d'animation de Fleuré	500 €	500 €	500 €	Animations de Noël 14 décembre 2024
GAG Gizay	500 €	500 €	500 €	Théâtre GAG mars 2024
Comité des fêtes d'Iteuil	500 €	1 000 €	500 €	Fête de la grève 1 ^{er} dimanche d'août
Comité des fêtes VDC	500 €	500€	500 €	Fête de l'Eté 29 juin 2024
ACCA Marçay	500 €	500 €	500 €	Vide grenier, foire aux plants et marchés des producteurs 19 mai 2024
Espoir marignien	500 €	500 €	500 €	Fête du bourg 1 ^{er} samedi de juillet
Foire aux produits de terroir Marnay	500 €	500 €	500 €	2 ^e week-end d'octobre 2024
Vienne Biathlon vélo et pédestre Nieuil	500 €	500 €	500 €	Fête Jean Le Bon
Les amis de la Tuilerie Nouaillé-Maupertuis	500 €	500 €	500 €	Ouverture du chantier au public
Smarves et Clain Athlé 86 RPA	500 €	500 €	500 €	Corrida pédestre 5 juillet 2024
Jour de fête Smarves	500 €	500 €	500 €	Fête de village 8 juin 2024
Les chabichous Vernon	500 €	500 €	500 €	Les foulées de Vernon 16 juin 2024
Graphis Vivonne	500 €	500 €	500 €	Exposition de peinture octobre 2024
TOTAL	*8 000 €	8 500 €	8 000 €	<i>* enveloppe attribuée aux 16 communes</i>
Soutien aux associations « manifestations culturelles »				

Vienne en voix	3 500 €	4 000 €	3 500 €	Festival d'art lyrique
Cantopérette	-	3 000 €	3 000 €	Opérette Barbe Bleue
Fêt'Arts	3 300 €	4 000 €	3 500 €	Festival Chant des Groles
Arantelle	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Festival A l'Auberge de la Grand'Route
Arantelle	500 €	500 €	500 €	27 ^{ème} rencontres cantonales de Théâtre Jeunes
Quand On Conte	1 500 €	2 000 €	2 000 €	26 ^{ème} Festival QOC
Groupe Vocal d'Iteuil	-	3 000 €	600 €	40 ^{ème} anniversaire du GVI
Ecole de danse Smarves	500 €	1 000 €	500 €	Festival Quand on danse
TOTAL	10 800 €	19 000 €	15 100 €	
Soutien aux animations du territoire				
Nouaillé 1356	4 100 €	5 000 €	3 500 €	Fête médiévale
ECLA	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Foire médiévale
Grappes de copains	500 €	700 €	600 €	15 ^{ème} salon Vitivonne
Comité d'animation Fleuré	350 €	700 €	500 €	Animations de Noël
TOTAL	6 450 €	7 900 €	6 100 €	
Créations				
Festival le Bazz'Arts	-	4 000 €	500 €	28 et 29 septembre 2024
Les ateliers de la Rive	-	600 €	500 €	Journées artistiques 21 et 22 septembre 2024
TOTAL		4 600 €	1 000 €	
Fêtes calendaires				
JAVA	500 €	2 000 €	500 €	Fête de la Saint-Michel
TOTAL	500 €	2 000 €	500 €	
Ecoles de musique/Ciné Club				
Ciné-Club	500 €	1 000 €	1 000 €	Subvention de fonctionnement
EMIL	46 350 €	46 350 €	30 900 €	Fct 2024 - 1 ^{er} janvier au 31 août 2024
Intervalles	16 995 €	16 995 €	11 330 €	Fct 2024 - 1 ^{er} janvier au 31 août 2024
« Ecole à renommer »	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Interventions en milieu scolaire
« Ecole à renommer »	-	-	21 200 €	Fct 2024 - 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2024
TOTAL	73 845 €	74 345 €	74 430 €	
Comité de jumelage				
Comité de Jumelage	3 000 €	4 000 €	3 000 €	Echanges de jeunes
TOTAL	3 000 €	5 000 €	3 000 €	

SUBVENTIONS SPORTS				
ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Montant demandé en 2024	Propositions de subvention	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sportif »				
Les Pagayous	-	1 500 €	1 500 €	Courses C-K 27 et 28 janvier et challenge départemental 5 octobre 2024
Aslonnes MX	-	2 000 €	500 €	Course motos cross 16 juin 2024
Marche Nordique Pays Méluusin	-	500 €	250 €	Course marche nordique « La Ronde des deux Sources » 9 juin 2024 et les 6H Vivonnoises 30 novembre 2024
La Flèche Pictave	4 000 €	3 000 €	3 000 €	1 ^{ère} manche par équipes Division Nationale du 3 au 5 mai 2024, 2 ^{ème} manche division Régionale du 25 au 26 mai 2024, 3 ^{ème} manche Division Nationale du 8 au 9 juin 2024
SCA86	300 €	300 €	300 €	Championnat Régional Interclubs 15 mai 2024
Vienne Biathlon Cycliste	200 €	400 €	200 €	Randonnée VTT et pédestre 1 ^{er} novembre 2024
Vienne Biathlon Jogg'Espoir	-	500 €	300 €	Course pédestre et Marche « Les Foulées de Nieuil » 1 ^{er} novembre 2024
La Cible Sportive	-	1 500 €	750 €	« Les 24H de tir de Smarves »

				30 nov et 1 ^{er} décembre 2024
TOTAL	4 500 €	9 700 €	6 800 €	
Subventions exceptionnelles				
Claire BREN	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Convention d'Image et Parrainage Sportif Haut-Niveau qualification JO
TOTAL	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Montant demandé 2024	Proposition de la commission	OBSERVATIONS
SUBVENTION SOCIALE				
Centre social l'Arantelle	5 000 €	6 000 €	6 000 €	Relais mobilité Partenariat avec la mission locale
Embellie (Iteuil)	1 000 €	2 500 €	2 500 €	Fonctionnement épicerie sociale
Court'Echelle (La Villedieu-du-Clain)	9 000 €	10 000 €	10 000 €	Fonctionnement épicerie sociale
Coup de Pouce (Vivonne)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Fonctionnement épicerie sociale
ADMR Vivonne	14 150 €	14 150 €	14 150 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR La Villedieu-du-Clain	22 500 €	25 000 €	25 000 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
ADMR Smarves / Ligugé	2 000 €	3 000 €	3 000 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
Solidarité Paysanne	1 500 €	10 000 €	1 500 €	Défense des agriculteurs en difficulté
JUMBO-RUN	500 €	1 000 €	1 000 €	25 ^{ème} anniversaire - organisation d'un week-end de solidarité en faveur des personnes à mobilité réduite
CIF -SP	Pas de demande	1 500 €	500 €	Développer la bourse du travail sur le territoire en allant à la rencontre des plus éloignés de l'emploi et proposer des formations dans les services à la personne (bilan demandé en fin d'année)
BOULE NOBILIENNE	Demande exceptionnelle	400 €	400 €	Organisation concours de boules pour personnes avec Handicap Psychique En lien Journée inclusion CCVC
Total	63 650 €	81 550 €	72 050 €	

Autres subventions 2024				
Association RN 147/RN 149	100 €	100 €	100 €	Appel de cotisation 2024
Entreprendre en Clain	500 €	500 €	500 €	Organisation des Olympiades du Clain - édition 2024. Manifestation organisée le 5 juillet 2024
TOTAL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 37 voix pour et 1 abstention, décide :
 PV du conseil communautaire du mardi 16 avril 2024

- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif, social et autres pour 2024 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

PLUI : Le Président demande aux maires s'ils ont pris rendez-vous avec Florian MARI pour faire un point sur leur commune.

M. GARGOUIL évoque l'absence au prochain bureau du 6 mai des élus qui sont convoqués à l'AMF pour l'installation du nouveau Président.

Mme MICAULT informe qu'elle parlera du SRADDET au prochain bureau mais annonce que l'État a validé le 11 avril dernier les grands projets nationaux et la Région Nouvelle Aquitaine ne dispose plus que de 18 000 hectares à consommer.

Mme MAMES remarque que le Cabinet ITER, à la suite de la réunion sur la mobilité simplifiée, ne mentionne pas le commentaire de Bertrand HÉRAULT sur la liaison potentielle cyclable entre Vernon et Gizay dans le relevé de décisions. Mme MAMES propose qu'il soit retiré étant donné qu'il n'est pas important. Mme GIRARD va demander au Cabinet de compléter les documents en prenant en compte les remarques des élus.

M. MARCHADIER demande le calendrier pour les ZAENR. Mme GIRARD rappelle que tous les rendez-vous ont été pris avec Fleur pour déterminer les zones. A présent, le calendrier est respecté et rappelle que Fleur FEINTRENIE est disponible pour aider les élus qui en ont besoin à finaliser les schémas sur la carte pour le mois d'avril. En mai, il faut mettre en place une concertation publique ce qui ne signifie pas une réunion publique mais cela reste le choix de la commune. Il faudra ensuite acter en conseil communautaire, délibérer en commune sur la concertation publique puis transmettre les éléments auprès des services de l'État.

Le prochain bureau est fixé au **lundi 6 mai 2024 à 14h30**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Conseil communautaire fixé au **mardi 21 mai 2024 à 18h00**
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H50.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU

Le Secrétaire de séance
M. Michel BUGNET

